

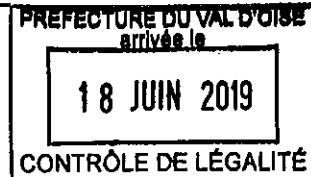
# VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION ILE-DE-FRANCE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
BEAUMONT-SUR-OISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2019-026

en date du 11 juin 2019



### **OBJET : ARRET ET STATIONNEMENT DE VEHICULES SUR LES EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS**

**NOUS**, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** les dispositions du Code de la Route en vigueur, et notamment l'article R417-10 III 4°Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison,

**VU** les dispositions du Code de la Voirie Routière en vigueur,

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et ses versions actualisées,

**VU** l'arrêté permanent n°2016-99 du 18 mai 2016 portant réglementation des marchés d'approvisionnement,

**VU** l'arrêté municipal n°2019-025 en date du 11 juin 2019 instaurant des zones de stationnement réglementé,

**VU** l'arrêté permanent n° 2018-067 du 04 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre FOIREST, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des espaces verts,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions d'occupation du domaine public sur la commune de Beaumont-sur-Oise,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient de réglementer les opérations de chargement et de déchargement de marchandises, matériels ou matériaux et de limiter la durée de ces opérations de livraisons sur les zones aménagées à cet effet,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient toutefois de mettre à la disposition des livreurs, des emplacements permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleures conditions,

### **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1er :**

Du 02 janvier au 31 décembre, les opérations de livraison seront autorisées dans la plage horaire comprise entre 6h00 et 19h00, et ce, du lundi au samedi, sauf jours fériés, sur les emplacements matérialisés à cet effet :

- au 7 / 9 rue Ledru Rollin,
- au 8 rue Canu,
- au 2 rue Nationale,
- au 7 rue Nationale,
- au 2 rue Edouard Bourchy,

- au 27 rue Edouard Bourchy
- au 55 rue Edouard Bourchy,
- au 66/68 rue de Senlis.

#### **ARTICLE 2 :**

Du 02 janvier au 31 décembre, les opérations de livraison seront autorisées dans la plage horaire comprise entre 6h00 et 10h00, et ce, du lundi au samedi, sauf jours de marché et jours fériés, sur les emplacements matérialisés à cet effet :

- 7 rue Henri Sadier,
- 8 place Gabriel Péri,
- 5 rue du Beffroi,
- 2 rue Albert 1<sup>er</sup>,
- 27 rue Albert 1<sup>er</sup>,

#### **ARTICLE 3 :**

Du 02 janvier au 31 décembre, du lundi au samedi, sauf jours fériés, entre 10h00 et 19h00, les emplacements matérialisés et réservés aux opérations de livraison, cités à l'article 2 ci-dessus, pourront être utilisés par les autres usagers de la route, sous réserve de respecter les durées de stationnement indiquées aux entrées des zones de stationnement réglementé.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêt ou le stationnement de tous autres véhicules sera considéré comme gênant en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route, sauf exceptionnellement pour les véhicules des services publics.

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Beaumont-sur-Oise.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2016-004 en date du 7 janvier 2016.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **DIFFUSION :**

La Gendarmerie de Persan,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,  
Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Beaumont sur Oise,  
La Directrice Générale des Services de la Ville,  
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
La Responsable de la Voirie,  
Le Responsable de la Police Municipale,  
Le Responsable de la société Sépur,  
La Directrice du syndicat Tri-Or,  
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE,



Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,  
de la Voirie, des Travaux et des Espaces Verts,

Pierre FOIREST